

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



### Séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 19 décembre 2018 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

**Présents** : PIERROT Alain, LEONARD Brigitte, CHIVOT Stéphane, BONGRAS Daniel, CHIVOT Jean-Marc, FRIEZ Bernadette, SCHNEIDER Justin, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud (arrivé au point n°3 à 20H20), TAVANI Sylvie  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : HAELVOET Jocelyne, SCHWOOB Laetitia

**Absents** : MULLER Benoit, POIGNANT Delphine

**Procurations** : Laetitia SCHWOOB a donné procuration à Alain PIERROT

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHIVOT

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018
2. Reprise d'instance portant conclusion sur l'affaire opposant la commune d'Anzeling aux consorts LI PETRI
3. Forêt communale – Etat d'assiette pour 2020
4. Aménagement d'un relais de radiotéléphonie SFR sur la parcelle cadastrée section 3 parcelle 108
5. Indemnités des élus – Changement de l'indice brut terminal de la fonction publique
6. Soutien à la résolution de l'AMF adoptée lors du congrès des Maires de France de 2018
7. Etudes préliminaires, avant-projet et études projet pour l'enfouissement des réseaux et trottoirs à Edling
8. Divers

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018.

### **2. Reprise d'instance portant conclusion sur l'affaire opposant la commune d'Anzeling aux consorts LI PETRI**

**Vu** la délibération N° 2016-001-003 du Conseil Municipal autorisant à ester en justice le cabinet Société Civile Professionnelle d'Avocats.

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le litige qui oppose la commune de Anzeling contre les époux LI PETRI pour occupation de la voie publique et entraves à la libre circulation des personnes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au barreau de METZ, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ représenté par Maître Valérie Davidson aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de METZ à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant aux consorts LI PETRI ainsi qu'à tous autres accédits.

**CHARGE** le Maire de transmettre à Maître Valérie Davidson cette délibération.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.



### **3. Forêt communale – Etat d'assiette pour 2020**

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2019).

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles 2c, 6 et 13 pour un volume estimé à marteler de 620 m3.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2020 proposé par l'ONF

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



### **4. Aménagement d'un relais de radiotéléphonie SFR sur la parcelle cadastrée section 3 parcelle 108**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2018-003-006 du 19 octobre 2018 donnant un accord de principe à la société SFR pour implanter un relais de radiotéléphone sur la parcelle cadastrée section 3 parcelle 108 ;

Suite à l'accord qui a été signé entre les quatre principaux opérateurs télécoms et l'Etat Français pour résorber les zones blanches, la municipalité d'Anzeling a été retenue dans ce dispositif.

C'est la société SFR qui exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français qui pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La COMMUNE DE ANZELING est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Le Haut Plateau à Anzeling (57320) cadastré numéro 108 section 03, susceptible de servir de site d'émission-réception.

Il est proposé d'approuver la signature d'une convention entre la commune et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée numéro 108 section 03, une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les parties, moyennant une redevance de 1000 € HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie par SFR pour une durée de 12 ans

**FIXE** le montant de la redevance annuelle à 1000 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



**5. Indemnités des élus – Changement de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014 traitant de l'indemnité des élus

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Elus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise afin de régulariser la situation. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération ultérieurement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



## **6. Soutien à la résolution de l'AMF adoptée lors du congrès des Maires de France de 2018**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Anzeling est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Anzeling de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**ADOPTÉ** à 10 voix pour et une abstention.



**7. Etudes préliminaires, avant-projet et études projet pour  
l'enfouissement des réseaux et trottoirs à Edling**

En parallèle du projet de création d'un groupe scolaire à Edling et pour répondre à la problématique de l'absence de trottoirs et l'apparence des réseaux filaires devant le nouveau bâtiment, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une étude pour enfouir les réseaux secs et réaliser les trottoirs à Edling.

La société retenue pour réaliser cette étude est la société AIR de Nilvange pour un montant de 4950€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation de cette étude dans les conditions énoncées par le Maire

**.ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

